

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 mai (23/05/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES SCOLAIRES

29 – 23 mai 2019

29. Convention entre la Mairie de Moissac et l'inspection académique de Tarn et Garonne pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la Commune de Moissac

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018,

Vu Le programme national nutrition santé (PNNS4, 2019-2021),

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et que la commune de Moissac est concernée par le dispositif,

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'organisation des petits déjeuners ainsi que la contribution des services de l'Etat à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait par élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Direction académique des services de l'éducation nationale et la commune de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention

Pour copie conforme

Moissac le 24 mai 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :